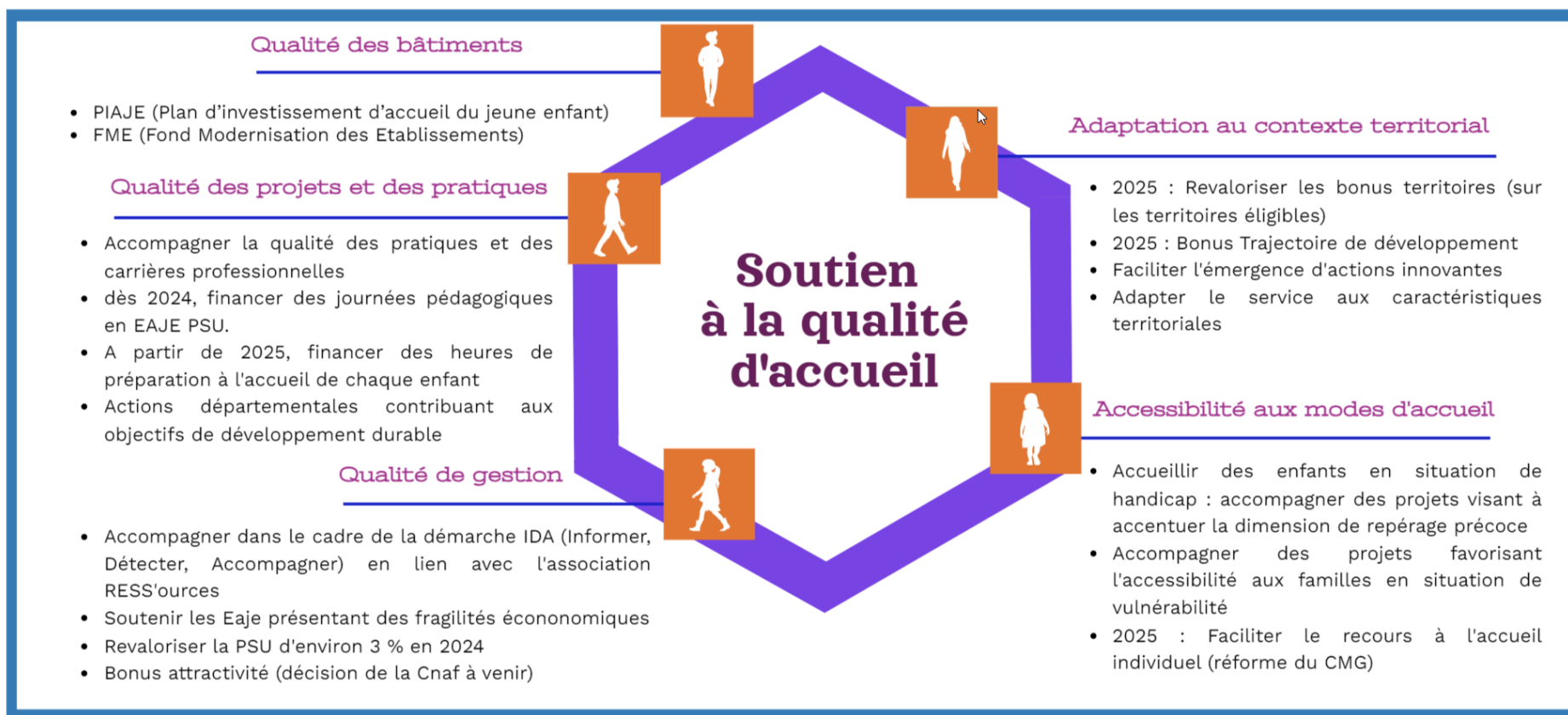


ACCOMPAGNEMENT PAR LES CAF DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

La COG 2023-2027 a pour ambition de :

- Favoriser un développement régulé du secteur de la petite enfance (accueil collectif et individuel) en veillant aux enjeux de la transition écologique
- Pérenniser une offre d'accueil de qualité
- Poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre aux familles

Afin d'y parvenir, elle souhaite agir sur les différents enjeux identifiés dans le secteur de la petite enfance (la pénurie de professionnels, le manque d'attractivité du secteur, l'augmentation des coûts de fonctionnement, le déploiement du service public de la petite enfance...). Pour cela, de nouvelles mesures sont mises en place à compter du 1^{er} janvier 2024.



Le PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant)

Il a pour objectif de :

- Développer et rééquilibrer une offre d'accueil collective et individuelle de qualité, en veillant aux enjeux de la transition écologique.

Il s'adresse aux EAJE, aux RPE et aux MAM.

Les projets s'inscrivent en cohérence avec un diagnostic, les orientations et les priorités définies par le SDSF et la CTG.



Le FME (Fonds de modernisation des Etablissements)

Il a pour objectif de :

- Favoriser la rénovation
- Améliorer la qualité d'accueil et de conditions de travail des professionnels
- Accompagner l'adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique
- Soutenir l'adaptation des structures au référentiel bâtimentaire national

Il s'adresse aux EAJE et aux MAM.

Dès 2024

➤ Accompagnement des journées pédagogiques

Les journées pédagogiques constituent des temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant.

Elles associent tout le personnel : la présence des personnels placés auprès des enfants est requise lors des journées pédagogiques.

Les journées peuvent être organisées à l'échelle d'un réseau ou d'un territoire et réunir différents modes d'accueil, dès lors qu'elles prévoient la participation de l'ensemble des personnels des établissements concernés.

Les journées pédagogiques sont des journées de fermeture au public pour lesquelles la Caf compense l'intégralité des pertes de recettes résultant de l'absence de facturation aux familles et de PSU

Le montant versé au titre du financement des journées pédagogiques sera basé sur le montant de PSU applicable à l'EAJE x 10 h x nombre de places x taux Régime Général.

➤ Le bonus « attractivité »

Il est destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique.

En attente d'une décision de la Cnaf (**fin avril 2024**).



Dès 2025

➤ **Le bonus « trajectoire de développement »**

Il vise à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales, en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des CTG.

➤ **Le bonus « territoire Ctg »**

Il est désormais un vecteur de dynamisation efficace de la part forfaitaire des financements des Eaje. Il s'agit d'une mesure de revalorisation annuelle tenant compte des caractéristiques socio-économiques du territoire d'implantation.

➤ **Les heures de préparation à l'accueil de chaque enfant**

Elles correspondent au temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant. Les « heures de préparation à l'accueil de l'enfant » s'ajoutent aux heures facturées ouvrant droit à la Psu et remplacent les « heures de concertation », qui sont supprimées.

Elles seront calculées sur la base du nombre d'enfants inscrits dans la structure, et non plus en fonction du nombre de places autorisées comme l'étaient les heures dites « de concertation ».



Les projets sont élaborés en lien avec le conseiller technique du territoire.

Toute information relative aux dispositions votées par le conseil d'administration de la Cnaf doit être vérifiée auprès de votre partenaire Caf 81 avant d'être considérée comme effective.

CAMPAGNE FILOUE 2024



Le démarrage de la collecte des données FILOUE au titre de l'exercice 2023 est annoncé vers le **15 avril 2024**. De plus amples informations vous seront communiquées dès réception de la circulaire début avril.

